

# SEANCE CONSEIL MUNICIPAL

14 juin 2011

L'an **deux mille onze**, le **quatorze juin**, le Conseil Municipal de la commune de Sauveterre de Guyenne dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de **M. Yves d'Amécourt**, Maire.

**Présents** : M. Yves **d'Amécourt**, M. Benoît **Pnaud**, M. Patrick **Barrière**, Mme Sandrine **Combefreyroux**, Mme Marie-José **Lawther**, Adjoints, M. Rémi **Ballarin**, M. Gilles **Bussac**, Mme Ghislaine **Curoy** Mme Sandrine **Dèche**, M. Guy **Latorre**, M. Luc **Hérault**, M. Claude **Lumeau**, Serge **Maurin**, Mme Françoise **Mery**, Mme Sylvie **Panchout**, Mme Annette **Québec**, M. Jean-Paul **Souan**.

**Absents ou excusés** : M. Pierre **Tomada** (pv. Claude **LUMEAU**), M. Philippe **Laveix** (pv. Sandrine **Dèche**)

Monsieur le Maire ouvre la séance, demande si tous les conseillers municipaux ont reçu le compte-rendu de la séance du 09 mai 2011 et si des remarques sont à formuler.

Aucune autre remarque n'étant faite, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

Avant de commencer cette séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se joindre par la pensée à Pierre Tomada qui vient de perdre sa maman dont les obsèques seront célébrées à Drancy ce vendredi. Le Conseil Municipal lui adresse ses plus vives condoléances.

Monsieur Serge Maurin est désigné secrétaire de séance.

L'ordre du jour est énoncé. Monsieur le Maire propose d'ajouter 1 point à l'ordre du jour et d'en retirer 1. Cet ajout est adopté à l'unanimité.

## Ajout de points à l'ordre du jour

1. Choix de l'entreprise pour la voirie rurale 2011

## Suppression de points à l'ordre du jour

2. Proposition de fermeture d'un poste d'ingénieur territorial chargé de mission d'étude d'urbanisme

## ORDRE DU JOUR

### 1. Projet de Schéma départemental de coopération intercommunale

#### ➤ Avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (**SDCI**) proposé par le Préfet de la Gironde dans le cadre de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités. Cette réforme poursuit le triple objectif d'achever, de rationaliser et de simplifier la carte intercommunale au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2013.

L'objectif est de tendre à une diminution du nombre de structures.

En effet selon l'état des lieux établi au 1<sup>er</sup> janvier 2011, le département de la Gironde compte :

- 542 communes pour une population totale de 1 450 039 habitants

Dont 532 communes regroupées au sein de 45 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre représentant une population de 1 432 498 habitants.

Le département de la Gironde compte également 289 syndicats soit un total de 334 regroupements intercommunaux ainsi répartis :

Communauté urbaine	1	13%
Communauté d'agglomération	1	
Communauté de communes	43	
Syndicats intercommunaux à vocation unique	216	87%
Syndicats intercommunaux à vocation multiple	13	
Syndicats mixtes	60	
<b>TOTAL</b>	<b>334</b>	<b>100%</b>

Soit :

- 13 % d'EPCI à fiscalité propre,
- 87 % de syndicats

L'objectif premier est de rattacher les 10 communes isolées à des EPCI à fiscalité propre. Ces communes se situent pour deux d'entre elles sur l'arrondissement de Bordeaux et pour le reste sur l'arrondissement de Libourne.

L'objectif second est de réduire le nombre de structures.

La loi fixe à 5000 habitants le critère de population - 7 communautés en Gironde ont actuellement une population inférieure à ce seuil.

Le Préfet fait en conséquence des propositions de regroupement portant de 45 à 18 le nombre de communautés de communes.

Le calendrier va s'appliquer de la manière suivante :

**Année 2011** : consacrée à l'élaboration du **SDCI** en concertation avec les élus au sein de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), renouvelée.

**Année 2012** : mise en œuvre du **SDCI**, à savoir les modifications de périmètre et fusion d'EPCI et les dissolutions de syndicats.

**Année 2013** :

- **Jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2013**, le Préfet pourra, à défaut d'accord des membres des EPCI, par décision motivée après avis de la CDCI, modifier sur la base du schéma les périmètres, fusionner les EPCI à fiscalité propre et syndicats, ainsi que modifier les périmètres, fusionner et dissoudre les syndicats,

- **Jusqu'au 2 juin 2013**, les modifications relatives à l'intercommunalité devront s'effectuer dans le droit commun des nouvelles dispositions de la loi du 16 décembre 2010.

Monsieur le Maire explique :

- La consultation des Conseils Municipaux engagée le 29 avril 2011 va durer 3 mois. A terme, fin juin, la CDCI se réunira pour effectuer un premier bilan.
- la CDCI se réunira autant de fois que nécessaire pour rechercher un consensus qui permettra l'adoption d'un projet de schéma départemental de coopération intercommunal partagé.
- Le SDCI ainsi arrêté le 31 décembre 2011 sera ensuite révisé tous les 6 ans.
- Une fois fusionnée dans un nouveau périmètre une commune pourra demander à s'en détacher pour rejoindre un autre EPCI correspondant mieux à son bassin de vie. La commission restreinte de la CDCI statuera sur cette demande.

L'ensemble des documents émis par la Préfecture, rapport et cartographie sont consultables en mairie.

Les conseils municipaux sont en conséquence appelés à délibérer sur cette proposition de nouveau schéma.

S'agissant plus spécifiquement de la communauté de Communes du Sauveterrois. Le Sauveterrois a été identifié comme un pôle, ce qui constitue pour le Sauveterrois un point positif - Il est néanmoins proposé de fusionner la communauté de Communes de Pellegrue avec celle du Sauveterrois.

Monsieur le Maire précise que la communauté de communes du Sauveterrois compte 16 communes et une population de 5 888 habitants, répondant ainsi aux conditions de seuil démographique imposées par la loi.

De la discussion des élus de ces deux territoires, il ressort que la proposition de Monsieur le Préfet ne donne pas satisfaction, certaines communes se trouvant de fait éloignées de leur « bassin de vie ».

D'autres solutions peuvent être proposées – L'important c'est le débat – la CDCI représentative de l'ensemble des collectivités de la Gironde travaille en concertation avec le Préfet sur le projet de Schéma et examinera toutes les requêtes.

Monsieur le Maire remet à chacun une carte du territoire du Sauveterrois et des communautés de communes limitrophes et proposent d'évoquer les communes limitrophes de la communauté de communes de Sauveterre susceptibles d'être sous l'influence du bassin de vie de Sauveterre de Guyenne. Monsieur le Maire en prend bonne note afin d'en débattre si ces communes venaient à se manifester.

En conclusion, Monsieur le Maire note, en accord avec les débats qui se sont tenus au sein du Conseil Communautaire, que :

- le Sauveterrois bien est identifié comme un « Pôle » qui compte déjà plus de 5000 habitants, ce qui constitue un point positif
- la fusion des communautés de communes du Sauveterrois et de Pellegrue ne correspond néanmoins pas aux attentes des élus du territoire car, en termes de projets, il est souhaitable que les collectivités regroupées aient les mêmes préoccupations.
- Qu'en revanche, les élus du territoire de la communauté de Communes du Sauveterrois sont favorables au regroupement de communes sous l'influence d'un même bassin de vie et prêt à accueillir de nouvelles communes dans cet objectif.

Où cet exposé et après échanges de vues, le Conseil Municipal par 19 voix, le Conseil Municipal :

- Se félicite que le Sauveterrois soit bien identifié comme un « pôle »,
- S'oppose à la fusion des communautés de communes du Sauveterrois et celle de Pellegrue tel que proposé par Monsieur le Préfet de la Gironde, en CDCI de 29 avril 2011, dans le cadre du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale car cela reviendrait à accueillir dans la nouvelle communauté des communes des communes qui ne font pas partie du même « bassin de vie ». Or, pour entreprendre ensemble il faut vivre ensemble.
- Est favorable à l'accueil de nouvelles communes dans la communauté des communes du Sauveterrois, pour peu qu'elles soient dans le bassin de vie du Sauveterrois.
- Souhaite que la communauté de communes du Sauveterrois conserve une dimension raisonnable pour que les communes puissent continuer à travailler ensemble et préserver la concertation.

## **2. BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF (BEA) – IMMEUBLE « MAISON DE CAMILLE »**

- **Proposition de signature d'un bail emphytéotique entre La commune de Sauveterre de Guyenne et Soliance Habitat portant sur l'immeuble de la « maison de Camille » sis rue Saint Romain**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.1311-2,

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de permettre la réalisation de logements sociaux destinés à l'hébergement des travailleurs de l'Esat de Puch, la commune par acte notarié du 22 décembre 2010 s'est rendue propriétaire d'un immeuble situé au 3 rue Saint Romain, cadastré section AX n°170.

Considérant la décision du Préfet de la Gironde, en date du 5 avril 2011, arrêtant la programmation 2011 des opérations concernant les logements sociaux susceptibles d'être financés en 2011 validant l'opération présentée par Soliance Habitat,

Et afin de réaliser le but poursuivi,

Il est opportun en conséquence de mettre cet immeuble à la disposition de Soliance Habitat par bail emphytéotique administratif.

Ce bail aurait une durée de 55 ans à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2011**, pour se terminer le 30 août 2066.

Il était convenu de passer ce bail à titre gratuit. Néanmoins, il apparaît d'après la jurisprudence qu'il faille fixer un prix de loyer en cohérence avec la valeur du bien et le projet mise en œuvre. La plupart des BEA sont fixés à 3% pour la construction de logements sociaux et indexés sur l'indice INSEE du coût de la construction.

S'agissant d'une question de droit, Monsieur le Maire souhaite que les notaires en débattent et fassent la proposition la plus adéquate dans la limite des 3 %, ce qui correspond à un loyer annuel de 3 450 € pour une valeur d'achat d'immeuble de 115 000 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce contrat de bail dans la limite du loyer annuel sus énoncé.

Monsieur PUAUD, en sa qualité de salarié de l'Esat de Puch, se retire des débats et du vote,

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide par 17 voix pour :

- la mise à disposition de l'immeuble sis 3 rue Saint Romain cadastré section AX n°170 à La SA d'HLM SOLIANCE HABITAT,
- autorise Monsieur le Maire à fixer le montant du loyer dans les proportions autorisées
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- que la recette en résultat sera inscrite au budget de la commune sur les exercices 2011 et suivants au compte 752.

Dans la continuité du vote émis pour cette opération dès l'origine, Monsieur BUSSAC vote contre.

### **3. REHABILITATION DE L'IMMEUBLE DE LA POSTE**

#### **➤ Information sur le planning prévisionnel à la suite de la réunion avec la Poste**

Monsieur le Maire rend compte de l'avancement du projet de restructuration des bureaux de la Poste à la suite de sa rencontre avec les interlocuteurs de Poste Immo s'agissant de ce projet.

D'après Monsieur Blasquez, maître d'œuvre de l'opération, les travaux de restructuration envisagés par étape, vont devoir d'emblée porter sur l'ensemble de l'immeuble afin de permettre l'effacement des faux niveaux de cet immeuble situé à l'angle de deux rues et de rendre l'ensemble de cet immeuble accessible aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'aménager 3 niveaux :

- la cave avec l'aménagement d'un Musée de la Bastide accessible en façade sous les arcades,
- le rez-de-chaussée avec la restructuration de l'agence postale
- l'étage avec l'aménagement de logements locatif adaptés à des personnes à mobilité réduite ou âgées dont l'entrée se fera par la rue du Petit Bordeaux.

Le dépôt du permis de construire est programmé pour la fin juillet 2011. Le délai d'instruction sera au minimum de 3 mois pendant lequel la consultation pourra être engagée pour une remise des offres en novembre 2011. Le démarrage des travaux devrait intervenir début 2012.

### **4. MISSION SATESE CONSEIL GENERAL**

#### **➤ Annexe b à la convention de partenariat relative à la mission d'assistance technique apportée par le Conseil Général – fixant le coût forfaitaire annuel pour l'année 2011.**

Sur présentation de Monsieur PUAUD, le Conseil Municipal prend note du coût de la mission d'assistance du SATESE, service du Conseil Général assistant les communes dans le domaine de l'assainissement collectif. Il passera de 533,40 (2010) à 540,30 € pour l'année 2011.

## 5. DIAGNOSTIC ENERGIE

### ➤ Proposition de missions de diagnostic énergie portant sur l'éclairage public et sur les bâtiments communaux

Monsieur PUAUD rappelle la nécessité de faire un diagnostic énergie portant sur l'ensemble du parc immobilier de la commune avec une priorité sur l'école élémentaire ainsi que sur l'éclairage public.

Le Syndicat Départemental d'Énergie Electrique a été interrogé à ce sujet. Le Sdeeg propose à cet effet deux types de mission, néanmoins au gré d'accords intervenus avec le Siphem, le Sdeeg ne peut agir en matière de diagnostic énergétique sur le bâti communal en territoire du Siphem.

Le Siphem propose un dispositif d'accompagnement des collectivités dans la réalisation d'une étude globale – conseil d'orientation énergétique et audits énergétiques – sur des bâtiments publics qui comprend :

- la réalisation du cahier des charges de la mission,
- la recherche de financements adaptés,
- l'assistance dans la consultation et le choix du bureaux d'étude,
- le suivi du bureau d'étude durant toute la mission,

Le coût moyen de cette étude est de l'ordre de :

- Conseil d'orientation énergétique : 750 €HT/bâtiment
- Audit énergétique : 2000 €HT/bâtiment

Et est éligible à l'aide de l'ADEME et Région Aquitaine à hauteur de 50% au titre du Programme Régional Aquitain de l'Environnement. Le SIPHEM se charge de prendre contact avec les financeurs et de monter le dossier de demande de financement.

Le dispositif d'accompagnement du SIPHEM n'a aucune incidence budgétaire puisque son coût est déjà intégré aux cotisations versées au Syndicat. Le Siphem travaille actuellement à l'élaboration d'une convention pour les collectivités désireuses de bénéficier de ce dispositif.

La signature d'une convention sera vraisemblablement proposée lors de la prochaine séance du Conseil Municipal au mois de juillet.

Monsieur le Maire ajoute que Siphem accompagne également la commune sur le projet rénovation de l'immeuble de la Poste ainsi que l'OTEM (Office de Tourisme de l'Entre-deux-Mers) sur le projet Musée des Bastide à l'intérieur de cet immeuble.

Monsieur PUAUD indique que le Sdeeg a pour ambition d'apporter de l'aide aux communes en termes d'entretien de l'éclairage public et de cartographie.

Il propose en amont différents types de prestations visant à la réalisation d'un audit du réseau d'éclairage public. Les prix établis par point lumineux examinés varient dans les conditions qui suivent :

- Pré diagnostic éclairage public : 5,2 € HT/point lumineux
- Diagnostic éclairage public : 12 € HT/point lumineux
- Diagnostic éclairage public avec relevé d'éclairage selon le norme EN 13201: 14 € HT /point lumineux

Le pré diagnostic éclairage public n'intègre pas la géo-localisation des plans et la fourniture de vos plans à jour contrairement au diagnostic.

Monsieur le Maire ajoute que le relevé topographie de la commune est en cours d'exécution. Monsieur PUAUD indique qu'il serait judicieux d'effectuer également un relevé des fils d'eau – une consultation complémentaire va être engagée en ce sens.

## **6. DESIGNATION DES NOMS DE RUES DU LOTISSEMENT DE LA PETIT BASTIDE**

S'agissant du nouveau lotissement de la « Petite Bastide », en cours de construction, Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de désigner dès à présent le nom des rues et fait état de la réglementation en la matière. La dénomination des rues est de la compétence du Conseil Municipal, seul chargé de régler les affaires de la commune et en l'occurrence, de délibérer sur la dénomination des rues places, et édifices publics. Le Maire, au titre de ces pouvoirs de police, doit veiller à ce que ces dénominations ne soient pas contraires aux bonnes mœurs et ne risquent pas de causer de troubles de l'ordre public. Il convient également de ne donner de telle dénomination qu'à des personnes défuntes et de s'assurer au préalable que les héritiers n'ont formulé aucune opposition à l'encontre du choix.

Monsieur le Maire rappelle l'Histoire originelle de la Bastide de Sauveterre marquée au 13<sup>ème</sup> siècle par quatre personnages qui sont : Edouard 1<sup>er</sup>, roi d'Angleterre, le Seigneur Jordan de Puch, l'Abbé Raymond de Blasimon et la Dame Athalésie – Une rue de Sauveterre de Guyenne porte déjà le nom de Jordan de Puch ; Monsieur le Maire propose de désigner ainsi du nom des 3 autres personnages historiques, les rues et la place centrale du lotissement de la « Petite Bastide ».

Après discussions, le Conseil Municipal s'accorde par 19 voix pour sur les dénominations qui suivent :

- place de la petite Bastide : Place Athalésie
- rue Traversante : rue Edouard 1er
- rue adjacente : rue de l'Abbé Raymond

## **7. IMPLANTATION DE BANCS SUR LA PISTE CYCLABLE**

### **➤ Autorisation de signature d'une convention avec le Conseil Général**

Monsieur le Maire rappelle la proposition faite au Conseil Général d'installer des bancs le long de la piste cyclable à 1 et 2 km du départ afin de permettre aux « marcheurs », de faire une halte.

Le Conseil Général a donné son accord sur les emplacements proposés et vient d'adresser une convention pour formaliser cette autorisation. Les bancs devront être installés sur l'accotement de la piste, sur dalle de béton débordant de 0,60 m. à l'aplomb, et à une distance de 1,50 m minimum du bord de la piste.

Le Conseil Municipal approuve les termes de cette convention par 19 voix pour et autorise Monsieur le Maire à la signer.

## **8. REGLEMENT UTILISATION SERVICE DE REPROGRAPHIE DE LA COMMUNE PAR LES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE.**

Madame Lawther expose :

Par tradition, la commune met à la disposition des associations qui ont leur siège sur la commune de Sauveterre, son service de reprographie mais il n'y a aucune charte d'usage – Le tirage de photocopies est gratuit, excepté la fourniture par l'association de la quantité de papier nécessaire.

Il y a lieu de clarifier aujourd'hui le fonctionnement de ce service dans le cadre de la rédaction d'une charte d'utilisation, afin d'éviter la confusion, pour les associations, entre les services de reprographie de la commune et celui de la Communauté de Communes et de limiter les abus.

La Communauté de Communes ouvre son service aux associations qu'elle subventionne, parce qu'elles relèvent de sa compétence et a choisi de faire payer les photocopies au prix coutant.

Madame Lawther propose de conserver pour les associations de Sauveterre, le fonctionnement actuel car il est important d'encourager les bénévoles et de ne pas entraver leur bonne volonté. Présidente d'une association sportive pendant plusieurs années, Madame Lawther sait l'investissement personnel que cela représente et est d'avis de simplifier la vie des bénévoles.

Nadège Dupin de Beyssat est toujours de bon accueil ; il a été entendu avec elle de rédiger un projet de règlement d'utilisation du service pour fixer le cadre de manière équitable. Il est proposé de conserver la gratuité et l'obligation de porter la quantité de papier nécessaire aux tirages. Avec le nouveau matériel de reprographie, il est également possible d'attribuer à chaque association un code login et un mot de passe pour quantifier le nombre de tirage réaliser et leur demander de valoriser cette aide dans leur bilan afin qu'elles puissent percevoir la mesure de ce que cela représente.

## **9. PERSONNEL COMMUNAL**

### **➤ Proposition de création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (quotité 20 h/hebdomadaire) à pourvoir au 20 juillet 2011.**

Monsieur le Maire expose qu'un contrat CUI affecté au service technique arrive au terme des deux ans le 19 juillet 2011. Néanmoins, l'agent bénéficie des conditions requises pour demander un renouvellement de contrat auprès des services de l'Etat pour une durée pouvant aller jusqu'à cinq ans au total.

Dans le cas où Pôle Emploi ne pourrait satisfaire à cette demande, considérant que l'agent a donné pleine satisfaction et fait preuve d'une grande adaptabilité au service malgré son handicap, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir dès à présent la possibilité d'ouvrir un poste d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe à compter du 20 juillet 2011.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal donne un accord de principe par 19 voix pour.

## **10. TRANSPORT SCOLAIRE COMMUNAL**

### **➤ Renouvellement de la convention d'organisateur de second rang avec le Conseil Général de la Gironde**

Madame Combefreyroux expose :

Le Conseil Général a présenté en réunion du 19 mai 2011 aux autorités organisatrices de second rang les grandes lignes de reconventionnement 2012-2019 en exposant le calendrier de la procédure des marchés publics et a présenté l'état des lieux des parts familiales actuelles sur le réseau Trans-Gironde et sur les circuits délégués aux Autorités Organisatrices de Second rang (Syndicat intercommunaux, régie communale..), qui fait ressortir l'hétérogénéité du dispositif en vigueur. Le Conseil Général a réaffirmé que la tarification unique doit être un outil permettant d'obtenir une équité territoriale quel que soit le mode de gestion du service et quelles que soit la longueur du trajet.

Parallèlement à la tarification unique, le Conseil Général a établi la nouvelle gamme tarifaire qui en découle et notamment le montant à 100 € pour la part familiale des scolaires transportés sur le réseau Trans-Gironde qui respectent les deux critères de subventionnement qui sont :

- le respect du secteur de recrutement
- être domicilié plus de 3 km de l'établissement fréquenté.

La prochaine étape va être l'étendue de cette part familiale à 100 € aux scolaires gérés par les Autorités Organisatrices de Second Rang. Le non-respect des critères entraînera une baisse du taux de subventionnement de 35 % à 30 %.

La part familiale est fixée à 100 € pour les enfants respectant les critères. Toutefois, l'Autorité Organisatrice peut prendre à sa charge tout ou partie de la somme. S'agissant des élèves ne respectant pas les critères, subventionnés à 30 %, l'Autorité Organisatrices de Second Rang est libre de fixer le montant de la part familiale.

Les montants des parts familiales doivent faire l'objet d'une délibération de l'Autorité Organisatrice de Second Rang qui sera transmise à la Direction des Transports Terrestres du Conseil Général

L'ensemble des marchés publics de transport, relatif aux lignes régulières Spécialisées, sont en cours d'attribution par le Conseil Général de la Gironde pour une nouvelle période de 7 ans, à compter de la rentrée scolaire 2012.

Par ailleurs les conventions relatives à la gestion de lignes en régie directe ou indirecte expirent le 31 août 2012.

Dans ces conditions, il convient de délibérer d'une part pour obtenir à nouveau la qualité d'Organisateur Secondaire de Transport du Conseil Général et d'autre part, être autorisé à signer la future convention de délégation de compétence et ses annexes pour la période 2012/2019 que les services soient exploités en régie directe ou par un transporteur.

En conséquence, Madame Combefreyroux propose :

- de se prononcer sur l'exercice de la délégation de compétence en matière de transport scolaire qui comprend la détermination de l'offre de transport et la gestion administrative et financière des marchés publics, ou des circuits exploités en régie, soit d'avoir la qualité d'Autorité Organisatrice de Transport de Second Rang.

- d'autoriser le Maire à signer la convention de délégation de compétence avec le Conseil Général de la Gironde, ainsi que ses annexes et fiches techniques pour la période concernée.

Où cet exposé, le Conseil Municipal donne son accord par 19 voix pour.

## **11. JURY D'ASSISES ANNEE 2012**

### **➤ Tirage au sort des jurés en vue de l'établissement de la liste préparatoire**

Monsieur le Maire propose de tirer au sort sur la liste électorale 3 personnes qui seront proposé au tribunal en vue de procéder à l'établissement de la liste préparatoire du Jury d'assise 2012.

Messieurs Stéphane Dutoya, Florent Virelli et Madame Richaudeau épouse Pinlou ont été tirés au sort.

## **12. USERCTOM – REDEVANCE SPECIALE 2011**

Monsieur PUAUD informe le Conseil Municipal du montant de la redevance spéciale 2011 pour la collecte des ordures ménagères des bâtiments communaux arrêté à 5 091 €.

Monsieur PUAUD souligne qu'il y a encore un effort à faire en matière de tri sélectif tant au niveau de l'utilisation de la salle des fêtes, que des écoles ou de la RPA. Il y a lieu de se montrer plus incitatif – La sensibilisation a déjà été engagée au niveau des écoles qui se sont montrées très coopératives. Il faut maintenant développer les moyens mis à disposition pour poursuivre le tri au niveau des classes.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Puaud et à la commission Développement Durable de mettre en place le tri sélectif à la salle des fêtes et à la RPA.

## **13. SALUBRITE – PROPRETE DE LA COMMUNE**

### **➤ Mesures à prendre face aux problèmes de déjections canines**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Jean Lécussant, ancien Maire de Sauveterre, est venu se plaindre de l'incivilité de certains résidents de la commune qui conduisent leurs chiens notamment aux abords du Monuments aux Morts pour y effectuer leur déjection.

Monsieur le Maire donne lecture de la réglementation qui pourrait être mise en œuvre face à ce problème dans le cadre de ses pouvoirs de police générale conférés par l'article L.2212-2 du CGCT.

Monsieur le Maire demandera à Pierre Tomada, Adjoint, de se renseigner sur les solutions techniques qui pourraient être mises en place.



#### **14. TRAVAUX DE VOIRIE – désignation titulaire marchés travaux**

Monsieur Lumeau présente les résultats de la consultation engagée concernant la programmation 2011 des travaux de voirie à entreprendre sur la voirie la voirie rurale, la place de la République, et l'aménagement de la place du 19 mars.

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour, autorise la signature des devis de travaux pour les opérations qui suivent :

Place de la mairie	31 355.00 €
Place du 19 mars	22 926.65 €
Chemins ruraux	35 223.78 €
	89 505.43

Monsieur le Maire rappelle que la modification envisagée sur la place de la République ne pourra ce faire qu'après accord de Monsieur l'Architecte des Bâtiment de France.

Madame Dèche signale les gravillons restés dans la rue Jordan de Puch à la suite de la réfection de la chaussée. Monsieur le Maire indique que l'entreprise n'a pu passer la balayeuse en raison de problème d'accessibilité et doit revenir pour le faire.

Monsieur le Maire indique également qu'il vient d'interroger le Responsable du Centre Routier Départemental par courrier car il apparait, en vertu de l'article 131-2 du Code de la voirie routière, que le Département est pleinement responsable de l'entretien des voies départementales et des leurs dépendances (trottoirs et caniveaux) y compris en agglomération – les Rues Saint Romain, Saint Léger et Saubotte, sont des voies départementales. Le Maire, dans le cadre de ces pouvoirs de police, est tenu de signaler le mauvais état de ces voies et des dépendances associées et c'est ce qu'il a fait. Il est également dit que la commune peut se charger de programmer les travaux de rénovation dans le cadre de conventions signées avec le Département. Il y a donc lieu d'attendre la réponse du Centre Départemental Routier et de ne pas perdre de vue le très mauvais état des rues Saint Léger et Saint Romain.

Il rappelle l'objectif fixé qui est la rénovation des rues St Léger et du 8 mai en 2012, St Romain et des 3 bourdons en 2013, Saubotte et Bouterie en 2014.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- **Chemin de Beaulieu** – Messieurs Latorre et Bussac signalent qu'il y a eu de nouveau une opération de débardage pour le compte d'un propriétaire exploitant et que la route a été très endommagée. L'entreprise semble d'accord pour prendre en charge les travaux de remise en état. Il y a lieu de prendre contact avec cette dernière
- **JARDINS INATTENDUS à St Symphorien** – Madame Combefreyroux rend compte des travaux réalisés par l'école maternelle dans le cadre de l'exposition « Jardins Inattendus » organisée à St Symphorien et félicite l'école pour la beauté de cette exposition agréable et surprenante.

#### **AGENDA**

- **Vendredi 17 juin à 18 h 30** – Réunion de concertation publique à la salle des fêtes dans le cadre de la procédure de révision du POS valant PLU.
- **Vendredi 17 JUIN à 21 h** - l'Abbaye de BLASIMON - 1<sup>er</sup> concert du Festival Bordeaux Entre-deux-Mers – Festival du 17 au 26 juin avec des concerts proposés dans plusieurs communes du canton – programmation sur [http://www.amisbastidesauveterre.com/crbst\\_21.html](http://www.amisbastidesauveterre.com/crbst_21.html)
- **Dimanche 19 juin 2011 à partir de 16 h.** - Fête de la musique – scène d'été « sans additif » et Représentation de l'école de musique
- **Vendredi 1<sup>er</sup> juillet** – repas des agents communaux et du Conseil Municipal.

- **7 juillet** – départ du Major Poisson nommé chef de brigade à Bazas
- 9 juillet – Commémoration des actions de résistance sur le Canton par l'Association des Amis de la Résistance et de la Déportation. La commune offrira la gerbe pour le monument de Pénic et le vin d'honneur à Sauveterre. MM Albert Escabasse et Yves Rivière ont choisi ce jour pour que leur soit remis le diplôme d'honneur de la guerre 1939-1945.
- **11 juillet** – prochain conseil
- **16 juillet** – Spectacle du « Duo des Non » - salle polyvalente de Bonard à Sauveterre de Guyenne

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.